



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/276**

Direction des Services Techniques  
01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE MARC SANGNIER**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** la demande formulée le lundi 15 décembre 2025 par l'entreprise ESSONNE TP- 10 chemin de la Ferté Alais 91790 BOISSY SOUS SAINT YON, représentée par Monsieur Mickaël LE GALL - 06.77.10.29.38 concernant des travaux d'aménagement VRD, rue Marc SANGNIER - 91290 ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

**CONSIDERANT** que l'intervention menée doit avoir lieu du lundi 5 janvier 2026 au mardi 5 mai 2026 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRÈTE**

**Article 1 :** Du lundi 5 janvier 2026 au mardi 5 mai 2026 de 8h00 à 17h00, le stationnement et la circulation seront interdit rue Marc SANGNIER à Arpajon.

**Article 2 :** Du lundi 5 janvier 2026 au mardi 5 mai 2026, pour l'installation d'une base vie, le demandeur de l'autorisation pourra occuper l'espace végétalisé aux abords de la raquette de retourement de la rue Marc SANGNIER conformément à la partie délimitée en bleu sur le plan ci-dessous :



**Article 3** : A l'approche des chantiers, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire des chantiers sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

**Article 5** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

**Article 7** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Mickaël LE GALL, entreprise ESSONNE TP, demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 29 DEC. 2025



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD